

Rapport - La DUP s'applique sur les zones U, AU et ALA de la commune.

Zone urbaine

- Ua** Zone urbaine centrale traditionnelle
- Ub** Zone urbaine centrale de densification
- Uc** Zone urbaine de première périphérie avec assainissement collectif
- Ud** Zone urbaine avec assainissement autonome
- Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- Uf** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic** Zone urbaine à vocation d'activités économiques autorisant les activités commerciales
- Uis** Zone urbaine à vocation des activités économiques
- Uj** Secteur d'accueil des gens du voyage
- Ux** Zone liée aux activités ferroviaires
- Up** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

Zone à urbaniser

- 1AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
Toutes les zones 1AU sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- 2AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'équipement
- 3AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'activité
- AUA** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
Toutes les zones AUA sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- AUa1** Sous secteur de ALA
- AUa2** secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement

Zone agricole

- A** Zone agricole constructible
- Ap** Zone agricole reconstrucible de protection du paysage

Zone naturelle

- N** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Nh** Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines
- NL** Zone naturelle à vocation de loisir
- Np** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

Les risques

- Instabilité de terrain, risque faible
- Risque d'inondation, allées fort

Autres éléments remarquables

- Espace Bois Classé
- Corridor écologique
- Élément remarquable du paysage (bois, arbre) protégé au titre de l'article L.123.157 du CU
- Élément remarquable du paysage (arbres, parc) protégé au titre de l'article L.123.157 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (zones remarquables) article L.123.157 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial article L.123.157 du CU
 - a: Cabane de vigne (identifiée aussi au titre de l'article L.123.3.1 du CU pour des activités touristiques)
 - b: Puits et bassins
 - c: Aqueduc (pneû insculpté)
 - d: Autres éléments remarquables du bâti
 - e: croix

Les emplacements réservés

- Changement de destination au titre de l'article L.123.3.1 du CU
- symbole représentant les constructions récentes
- Zone de loisir
- Canalisation gaz
- Périphérie (tracés indicatifs) ELS : 35m, PEL : 55, IRE : 70m
- Secteur de protection des activités en RDC
- Marge de recul en mètres des constructions par rapport à l'axe de la voie concernée RD30, RD70 et RN7.

Liste des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
R1	Cimetière	Commune	4 092 m²
V2	Le Poirier, sécurisation du carrefour	Commune	800 m²
V3	Réaménagement du chemin des Cèdres	Commune	Élargissement 10 m
V4	Création d'un chemin	Commune	largeur 5 m
V5	Création d'un chemin	Commune	largeur 5 m
V6	Création d'un chemin	Commune	largeur 4 m
V6	Réaménagement du chemin du Crêt de Montchar	Commune	Élargissement 8 m
V7	Réaménagement du chemin de Pêlé Jacquère	Commune	Élargissement 8 m
V8	Réaménagement du chemin de Fort Roland (secteur collège)	Commune	Élargissement 8 m
V9	Réaménagement du chemin de la ferme	Commune	Élargissement 8 m
R10	Équipements scolaires, sportifs ou culturels (secteur collège)	Commune	6.65 ha
V11	Réaménagement du chemin du Prélong	Commune	Sécurisation du virage 96 m²
V12	Réaménagement du chemin du Prélong	Commune	Sécurisation du virage 190 m²
V13	Création d'un chemin piétonnier au Sud du château de Croisade	Commune	largeur 4m
V14	Réaménagement du chemin de Croisade	Commune	Élargissement 10 m
V15	Création d'un chemin piétonnier parallèle au chemin du Bois Seigneur	Commune	Largeur de l'emprise du chemin : 4 m
V16	Réaménagement du chemin du Bois Seigneur	Commune	Élargissement 8 m
V17	Réaménagement de la voie du Sud châteaux de Croisade	Commune	Élargissement 8 m
V18	Réaménagement du chemin de Mercur	Commune	Élargissement 8 m pour voie douce
V19	Réaménagement du chemin des Terres	Commune	Élargissement 8 m
V20	Réaménagement du chemin de Montchar	Commune	Élargissement 8 m pour voie douce
R21	Espace de loisirs et équipements sportifs	Commune	8 ha
V22	Réaménagement du chemin de Coisy	Commune	Largeur 10 m, Création d'une voie et d'un chemin piéton
V23	Aménagement d'une liaison au Charpenay	Commune	Largeur 6 m

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V24	Accès à la zone ALA	Commune	Élargissement 8 m
V25	Réaménagement de la rue du Bricollet	Commune	Élargissement de 2 m supplémentaire
V26	Secteur Lavail liaison piétonne avec la zone NL	Commune	117 m²
V27	Aménagement d'un chemin piéton entre la halle du Charpenay, la zone TAU En Laye et le collège	Commune	Largeur 4 m
V28	Liaison piétonne entre Monthes-doux Seigneur	Commune	Largeur 4 m
V29	Liaison piétonne Nord du chemin de la Balmère	Commune	Largeur 5 m
V30	Liaison piétonne chemin de la Balmère	Commune	Largeur 5 m

